

1.3 LES INSTALLATIONS

Les installations sont réparties entre un « Espace Matériaux inertes » (EMI) et une déchetterie Espace Artisans (Cf. Plan page suivante) :

Le site « Espace Matériaux inertes » comprend, sur une surface représentant environ les $\frac{3}{4}$ du site :

- Un espace d'accueil des véhicules permettant d'associer la traçabilité et le contre des entrants / sortants (2 points-basculés 14m x 3m, horaires d'ouverture) ;
- Un bâtiment administratif avec des bungalows recyclés pour l'accueil / réception des entrants/sortants et sanitaires / vestiaire, laboratoire d'analyse et des zones de parking associées (visiteurs / salariés) ;
- Une zone de déchargement pour les déchets inertes ;
- Une zone de tri/criblage pour les matériaux inertes équipée d'une fosse de rétention pouvant confiner toute pollution ;
- Une zone pour le criblage occasionnel de déchets verts ;
- Une zone pour le criblage occasionnel pré-triés, permettant l'entreposage des matériaux bruts entrants et des matériaux triés valorisables ;
- Des casiers de stockages des matériaux triés à commercialiser, répartis selon leur granulométrie : cailloux de béton, graves de béton, cailloux industriels, graves industrielles et graves primaires, briquettes concassées, sables, sablon, gravillons et autres matériaux naturels à la vente ;
- Une zone de stockage des différents déchets d'emballages agricoles ;
- Un bâtiment atelier de 500 m² d'une hauteur de 8,20 m implanté à une distance de 25 m de l'axe de la RD 938 et de 170 m de l'axe de la VC1 ;
- Un ouvrage de rétention et de traitement des eaux pluviales ;
- Une réserve incendie.

La zone déchetterie industrielle réservée aux artisans et aux professionnels comprend :

- Un quai de tri avec des bennes ouvertes attenantes de 15 m³ à 30 m³ (bois, métaux/ferrailles, plaques de plâtre, DND, cartons, papiers, verres, plastiques...) ;
- Un local de 30 m² dédié à l'entretien et au rangement ;
- Une plateforme d'accueil pour les containers sécurisés de déchets dangereux ;
- L'accès à la déchetterie s'effectue à partir de l'EMI ;
- Les eaux pluviales de ruissellement sont connectées sur l'ouvrage de rétention et de traitement des eaux pluviales implanté sur le site EMI.

La réalisation de ce projet suppose, compte tenu de ces caractéristiques, que soient modifiées le zonage et les dispositions du PLU actuellement en vigueur, en particulier les occupations et utilisation des sols autorisées en zone N du PLU des mesures de protection des espaces verts qui, pour l'heure, restreignent les possibilités de construire sur le terrain concerné.